



Mairie de Sainte-Radegonde

1 Place de la Mairie
12850 Sainte-Radegonde

☎ 05 65 42 46 00
✉ mairie-steradegonde@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINTE RADEGONDE

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE – RADEGONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence PAGÈS-TOUZÉ.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2024

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux (17) :

M. BLANCHET Alain, Mme DE BANCAREL Catherine, Mme DELMAS Véronique, M. DHERS Alain, Mme FRAYSSE-GAYRAUD Sabine, M. GAILLAC Sébastien, Mme LAGARDE Régine, Mme LEBLOND Monique, M. MARTY Rémy, M. MENDAILLE Henri, Mme NAVAS Monique, M. NICOD Philippe*, Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence, Mme ROCACHER Pauline, M. ROGER Jean-Pierre, M. SOULIÉ Anthony, Mme VIGOUROUX Christine.

Absents excusés (2) : M. BOUSCARY Jean-Paul procuration à M. GAILLAC Sébastien, M. FERNANDEZ Bernard procuration à Mme VIGOUROUX Christine.

*M. NICOD Philippe n'a pas participé à la délibération n° 20240516-04

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame NAVAS Monique.

I – Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 4 avril 2024

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

II – Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité n° 20240516-01

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 17 juin 2024 au 4 août 2024 inclus.

DECIDE La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 1^{er} juillet 2024 au 4 août 2024 inclus.

DECIDE La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 25 avril 2024 au 23 octobre 2024 inclus.

Ces agents recrutés sur un temps complet assureront principalement des travaux d'entretien et notamment des espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement pour les adjoints techniques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 416 du grade de recrutement pour l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AUTORISE, Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

III – Création et suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade) - filière technique – n° 20240516-02

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un :

- emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29/35^{ème}) à compter du 1^{er} juin 2024 en raison des possibilités d'avancement de grade.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à compter du 1^{er} juin 2024.

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (29/35^{ème}) à compter du 1^{er} juin 2024.

Le tableau des emplois de la filière technique est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2024 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1 poste à 35 heures 1 poste à 29/35 ^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de signer les documents correspondants.

IV - Contentieux devant le tribunal judiciaire – n° 20240516-03

Madame le Maire expose qu'une procédure judiciaire est en cours pour avoir modifié sans autorisation, sur la parcelle AM 108, une façade d'habitation référencée au Site Patrimonial Remarquable ce qui constitue une infraction au code de l'urbanisme.

Des travaux effectués portent de plus atteinte au domaine public.

Un procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme a été dressé pour être transmis à Monsieur le Procureur de la République afin d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants.

Le 26 février 2024, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à ester en justice.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre un avocat pour défendre les intérêts de la commune afin qu'elle soit maintenue dans ses droits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIRME l'autorisation donnée à Madame le Maire à ester en justice auprès du Tribunal judiciaire pour cette affaire.

DESIGNE Maître THUERY Aurore, avocate au barreau de l'Aveyron dont le siège est 8 Boulevard Gally 12000 RODEZ pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat.

AUTORISE Madame le Maire à contacter l'assurance de la collectivité dans le cadre de la garantie protection juridique.

V - Opérations façades (2022-2026) – Aides aux travaux – n° 20240516-04

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-17 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 301-1, L.302-1 et L.312-2-1 et suivants ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Rodez agglomération n° 220208-032-DL du 8 février 2022 approuvant la mise en place du dispositif « Opération Façades 2022-2026 » sur les communes de Druelle Balsac, Le Monastère, Luc-la-Primaube, Olemps, Onet-le-Château, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès, ainsi que le règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20211014-07 du 14/10/2021 approuvant la participation financière de la commune à l'opération Façades 2022-2026 et la répartition des taux de financement.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20220217-09 du 17/02/2022 approuvant le règlement de l'opération Façades 2022-2026 et sa gouvernance.

Considérant ce qui suit :

Le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA D'AVEYRON ;

Les prescriptions émises par le comité technique SPR ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme favorable ;

L'avis favorable de la commission Façades du 05/03/2024 ;

Conformément au règlement d'attribution des aides ;

Conformément aux délibérations visées ci-dessus, la Commune participe financièrement, par l'octroi de subvention au dossier suivant :

N° dossier	Adresse du projet	Type de travaux	Montant des travaux éligibles (HT)	Montant des travaux subventionnés (HT)	Taux Commune	Subvention de la Commune
2024-01	6 Place de l'Eglise – Ste-Radegonde	Changement de 10 fenêtres en bois, d'une porte-fenêtre et remplacement de 6 persiennes par des volets	20 647.50 €	20 000 €	15 %	3 000 €
2024-02	2 Rue des Mestiérals - Inières	Rejointoiement des façades par enduit traditionnel à la chaux affleurant	17 247 €	20 000 €	10 %	1 725 €
2024-03	11 Rue Adrien Vézinhet	Nettoyage et rejointoiement des maçonneries	20 301 €	20 000 €	15 %	3 000 €

Il est donc proposé d'attribuer, pour ces dossiers, un montant total d'aide de la Commune de **7 725 €**.

L'enveloppe globale prévue par la Commune est inscrite au budget principal pour ces opérations Façades.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution de la subvention détaillée ci-avant pour un montant total de 7 725 € pour les travaux susmentionnés.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

VI - Réhabilitation du gîte d'Inières : autorisation d'attribution et de signature des marchés de travaux – n° 20240516-05

Madame Le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée par procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique, le 25 janvier 2024, dans le cadre d'un marché pour la réhabilitation du gîte d'Inières.

La consultation portait sur 11 lots distincts et les candidats avaient jusqu'au 19 février 2024 pour remettre leurs offres.

A l'issu de ce délai :

- Pour les lots 2-3-5-9, aucune offre n'a été réceptionnée. La consultation a été relancée pour ces lots avec une demande de remise d'offre pour le 9 avril 2024.
- Pour le lot 1, la consultation a été relancée pour cause d'offre unique très au-delà de l'estimation financière avec une demande de remise d'offres pour le 9 avril 2024.
- Pour les lots 4-6-7-8-10, une négociation de prix a été engagée auprès des entreprises avec une réponse attendue pour le 2 avril 2024.

A l'issu du délai du 9 avril 2024, aucune offre n'avait encore été reçue pour les lots 2 et 5.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 avril 2024 pour analyser les offres reçues. Elle constate un dépassement de 14 259.84 € HT par rapport à l'estimation initiale des travaux. Elle propose de retenir les entreprises suivantes :

N°	Lots	Entreprises	Montant HT
1	DEMOLITION – GROS ŒUVRE	FERREIRA CONSTRUCTION - 12510 DRUELLE	96 021,69 €
2	COUVERTURE – ZINGUERIE – ETANCHEITE	PAS D'OFFRE	
3	RAVALEMENTS EXTERIEURS	GUARISE Sébastien - 12850 SAINTE RADEGONDE	12 400,00 €
4	MENUISERIE ALUMINIUM	ROUERGUE ALUMINIUM SARL - 12000 RODEZ	21 519,21 €
5	MENUISERIE INTERIEURE	PAS D'OFFRE	
6	PLATRERIE – ISOLATION	LOUBIERE SARL - 12850 ONET LE CHATEAU	8 400,00 €
7	CHAPE – CARRELAGE - FAIENCE	NG LES CHAPES D'OLT SARL - 12130 PIERREFICHE D'OLT	10 697,23 €
8	ELECTRICITE – CHAUFFAGE	FAUCHE AGV - FLOTTES ELECTRICITE S.A.S. - 12850 ONET LE CHATEAU	18 400,00 €
9	PLOMBERIE – SANITAIRE - VENTILATION	LAGARDE Jérôme - 12450 FLAVIN	16 606,00 €
10	PEINTURES	GASTON Père & Fils SARL - 12300 DECAZEVILLE	6 562,86 €
11	DESAMIANTAGE	PUECHOULTRES Fils SARL - 12160 BARAQUEVILLE	4 325,00 €
	TOTAL		194 931.99 €

Pour les lots 2 et 5 la consultation a été relancée avec une demande de remise d'offres pour le 15/06/24.

Vu l'analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer les lots 1-3-4-6-7-8-9-10-11 comme proposé.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités administratives pour la notification et la signature du marché, et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VII - Création de la voie douce entre Sainte-Radegonde et Istournet : autorisation d'attribution et de signature des marchés – n° 20240516-06

Madame Le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée par procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique, le 11 mars 2024, dans le cadre d'un marché pour la création de la voie douce entre Sainte-Radegonde et Istournet.

La consultation portait sur 3 lots distincts et les candidats avaient jusqu'au 3 avril 2024 pour remettre une offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 avril 2024 pour analyser les offres reçues. Elle propose de retenir les entreprises suivantes malgré un dépassement de l'estimation initiale des travaux (268 536.80 € HT).

N°	Lots	Entreprises	Montant HT
1	aménagement de surface	COLAS	260 283,50 €
2	maçonnerie pierre sèche	Sébastien PARAYRE	35 675,00 €
3	plantation	PAYSAGE CONCEPT 12500 ESPALION	41 821,50 €
	TOTAL		337 780.00 €

Vu l'analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer les lots comme proposé.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités administratives pour la notification et la signature du marché, et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VIII - Actualisation du plan de financement pour la création de la voie douce – n° 20240516-07

Madame le Maire rappelle la délibération du 13 avril 2023 qui approuvait le plan de financement pour créer une voie douce entre Sainte-Radegonde et Istournet.

Depuis, l'étude du projet est achevée et les entreprises ont été sélectionnées, pour intervenir dès cet été. Il convient donc d'actualiser ce plan de financement.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Sainte-Radegonde a obtenu l'aide financière de l'Etat au titre du « fonds mobilités actives » pour un montant de 128 854 €.

Elle propose d'actualiser le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

Dépenses en HT		Recettes en HT		%
Maîtrise d'œuvre Projet d'aménagement de la voie verte cyclable : section Istournet – Sainte- Radegonde	15 300 €	ETAT (fonds national mobilités actives)	128 854 €	36.50 % (50 % sur la base de 258 300 €)
	337 780 €	Département	40 000 €	11.33 %
		Rodez Agglomération	110 535 €	31.30 %
		Commune	73 691 €	20.87 %
Total	353 080 €	Total	353 080 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de ce projet.

SOLLICITE les subventions telles que mentionnées dans le plan de financement.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique – n° 20240516-08

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Sainte-Radegonde, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Sainte-Radegonde sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de l'adhésion de la commune de Sainte-Radegonde au groupement de commandes précité.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de Sainte-Radegonde.

PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait

d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Sainte-Radegonde.

PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Sainte-Radegonde, et ce sans distinction de procédures.

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Sainte-Radegonde.

X - Convention avec Aveyron Ingénierie pour une mission d'accompagnement pour l'aménagement du cheminement piéton à proximité des Grèzes – n° 20240516-09

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19/11/2020 relative à l'adhésion à l'agence départementale Aveyron Ingénierie.

Suite à cela Aveyron Ingénierie a accompagné la commune sur plusieurs dossiers dont celui de l'aménagement d'un cheminement piéton sécurisé entre les Grèzes et Istournet.

La pré étude étant achevée, il convient pour poursuivre ce projet d'avoir recours à une mission d'assistance.

Madame le Maire propose de la confier à Aveyron Ingénierie et de fixer par convention les modalités de cet engagement.

Madame le Maire présente les articles du projet de convention notamment ceux relatifs au contenu de la prestation, du temps passé (8,25 jours) et au tarif (1647,50 €) concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cheminement piéton à proximité des Grèzes.

Après discussion et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de confier à l'agence départementale Aveyron Ingénierie une mission d'accompagnement pour la réalisation d'un aménagement piéton à proximité des Grèzes.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante avec l'agence départementale Aveyron.

XI - Acquisition d'une parcelle Route du Vignal – n°20240516-10

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a sollicité un propriétaire en vue d'acquérir une parcelle située Route du Vignal afin d'y installer des containers à ordures ménagères.

Celui-ci ayant donné son accord, Madame le Maire demande l'autorisation de recourir à la procédure d'acte en la forme administrative pour conclure cette acquisition.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'achat de la parcelle AM 87 appartenant d'une surface de 55 m².

DECIDE de fixer le prix d'achat à 3 € par mètre carré.

Conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à recevoir et à signer l'acte en la forme administrative.

DESIGNE Monsieur ROGER Jean-Pierre, premier adjoint qui a accepté de représenter la commune pour la signature de cet acte.

XII – Questions diverses

Organisation pour les élections européennes

Le planning de tenue des urnes et du dépouillement a été présenté par Pauline Rocacher. La préparation du bureau de vote se fera le 7 juin 2024 à 18h, salle du Champ du Moulin.

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Une discussion a été engagée par Mme le Maire suite à la réception en mairie d'une DIA en date du 16 avril 2024 sur les parcelles BH224 et BH 31 situées à Istournet.

Point CTG

Le 2 mai, les membres du bureau ont rencontré le coordonnateur de la CTG récemment recruté.

L'objectif était de dresser une feuille de route en déterminant les actions à prioriser. Il s'agit d'agir sur :

- la petite enfance et la famille : actions de parentalité, mois de la famille, 20 ans du RPE ...
- la jeunesse : rencontre des acteurs locaux pour identifier les actions restant à développer sur chaque commune.

Le coordonnateur de la CTG rencontrera d'ici un mois les élus de la commune de Sainte-Radegonde.

Fermeture de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

Nous avons été informés de la fermeture de la MAM de Sainte-Radegonde cet été ce qui va aggraver la difficulté de trouver une assistante maternelle sur la commune.

Entretien de la voirie 2023

Le marché d'entretien des voiries 2023 a été confié à la société COLAS et s'est principalement déroulé dans les lotissements « La Croix de Pierre » et « La Penderie » (sur une partie du lotissement seulement). Ces travaux n'ayant donné satisfaction ni à la commune ni aux riverains, un courrier a été adressé à la COLAS pour leur signifier notre mécontentement et trouver une solution à cette situation. Une réponse a été faite par la COLAS avec qui nous devons fixer un rendez-vous sur le lieu des travaux.

New deal mobile

Mme le Maire a rencontré le 18 avril 2024 Mme Hernandez de la société Circet (pour le compte de SFR) et M Clot du Département de l'Aveyron. Cette réunion avait pour sujet la couverture en téléphonie mobile du village d'Inières qui fait partie, par arrêté en date du 26 décembre 2023, des sites devant être couverts en « outdoor ».

Il s'agit à présent de trouver, dans le secteur, un terrain de 50 à 60 m² sur lequel pourrait être implanté un équipement (antenne) qui assurerait cette couverture.

Présentation Orange sur le déploiement de la fibre optique

Ms Fort et Pauziès d'Orange ont rencontré le 30 avril 2024 les maires (ou leurs représentants) de Rodez Agglomération afin de faire le point sur le déploiement de la fibre à l'échelle du territoire. Le projet, longtemps en « stand-by », a redémarré suite à la contractualisation d'Orange avec un nouveau partenaire à savoir SOGETREL.

A partir de mi-juin seront également créées des zones RAD (Raccordables A la Demande).

Sur Sainte-Radegonde 87% des « logements » seraient éligibles à la fibre et 69% d'entre eux auraient contracté un abonnement fibre. Il resterait une centaine de « logements » à raccorder ce qui nécessite un reprise des calculs de charge sur environ 276 poteaux.

Prochain conseil municipal : Lundi 1^{er} juillet 2024 à 20h30

La séance est levée le 16 mai 2024 à 23h30

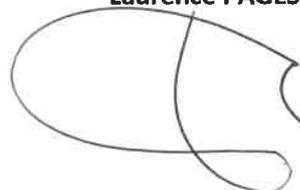
Madame la secrétaire de séance,

NAVAS Monique

Handwritten signature of Navas Monique in black ink, written in a cursive style.

Madame le Maire,

Laurence PAGÈS-TOUZÉ

Handwritten signature of Laurence Pagès-Touzé in black ink, written in a cursive style.
Official seal of the Municipality of Sainte-Radegonde. The seal is circular with the text "MAIRIE DE STE RADEGONDE" around the top and "12" at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross, with a star above.